

# VOTRE ENFANT EST ÉTUDIANT ? POUR LA PROCHAINE RENTRÉE, MCF VOUS AIDE À DÉCRYPTER SES CONDITIONS D’AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE

## POUR TOUS, LA SUPPRESSION DE LA COTISATION SÉCURITÉ SOCIALE AU RÉGIME ÉTUDIANT

À compter de la rentrée scolaire 2018/2019, les étudiants sont affiliés à la Sécurité sociale sans avoir à payer une cotisation. Une bonne nouvelle qui représente **une économie annuelle de 217 € pour chaque étudiant**. Ceci est vrai pour tous les cas évoqués ci-dessous.



→ Pour vos enfants étudiants, pas besoin de changer de mutuelle, gardez la MCF !

Avec la mutuelle MCF, votre enfant étudiant bénéficie de toutes les prestations (selon l’option choisie) à partir de 12,61 €/mois. Cela reste vrai y compris avec les changements des règles d’affiliation.

Pour vous comme pour lui, c’est l’assurance de disposer de la totalité des prestations (dans l’option choisie) avec les avantages d’une gestion de proximité et d’une rapidité de remboursement. Les gestionnaires de son contrat répondront directement à ses demandes d’informations.

## POUR SON AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE EN 2018, COMMENT FAIRE ?

→ Votre enfant est étudiant et donc déjà inscrit au régime étudiant...

Rien ne change en 2018, il reste affilié au centre de Sécurité sociale ou à la mutuelle étudiante auxquels il est déjà rattaché.

Aucune démarche particulière à effectuer, ses droits sont reconduits automatiquement pour un an.

→ Votre enfant devient étudiant à la rentrée 2018...

✓ s’il se trouve déjà inscrit à la Sécurité sociale à titre personnel, il garde son affiliation ; aucune démarche à accomplir, ni pour vous, ni pour lui ;

✓ s’il bénéficiait jusqu’alors de la Sécurité sociale en qualité d’ayant droit (généralement de l’un de ses parents), il ne changera pas de régime ni de centre de gestion Sécurité sociale. Concrètement, il restera affilié au centre de gestion Sécurité sociale du parent ouvreuse de droit.

Mais il y aura une nouveauté dès qu’il atteindra ses 18 ans (16 ans sur demande de l’ayant droit), il sera immatriculé à la Sécurité sociale en qualité d’assuré autonome, et non plus en qualité d’ayant droit sur le compte de ses parents.

Ce changement sera automatique sans démarches particulières à accomplir.

Il devra créer son propre compte sur le site «ameli.fr» et mettre à jour, via ce site, les informations personnelles le concernant (coordonnées bancaires en particulier).

→ Votre enfant termine son cursus universitaire courant 2018...

Dans ce cas, il faut en informer son centre Sécurité sociale qui modifiera son affiliation avec les justificatifs correspondants à sa nouvelle situation (bulletin de salaire, contrat d’apprentissage, etc.).

## ET EN 2019, LA FIN DU RÉGIME ÉTUDIANT

À compter de la rentrée scolaire 2019, tous les étudiants et, plus généralement, les ayants-droits de 18 ans et plus, dépendront de la caisse primaire d’assurance maladie de leur département de résidence. Ils relèveront pleinement du régime général de la Sécurité sociale.

Besoin d’aide ? Alors MCF est à vos côtés !

MCF vous aide dans les démarches liées à l’affiliation de votre enfant étudiant !

N’hésitez pas à contacter Didier Gangand [didier.gangand@mutuellemcf.fr](mailto:didier.gangand@mutuellemcf.fr) ou 01 41 74 31 14

Fort de leur expérience de gestion du régime obligatoire de la Sécurité sociale, nos conseillers pourront vous orienter, vous ou votre enfant, dans les démarches d’affiliation au régime étudiant. Plus encore, ils répondront à toutes vos questions pour son adhésion à la mutuelle MCF.



Déjà étudiant avant la rentrée 2018



Vérifier les coordonnées personnelles (auprès de la mutuelle ou du centre gestionnaire du RO), adresse – RIB.



Si ce n’est déjà fait, l’étudiant choisit un médecin traitant (obligatoire pour percevoir la totalité des droits RO).

La déclaration sera remplie par le médecin de son choix lors de sa prochaine consultation.



Mettre à jour la carte VITALE.

Nouvel étudiant à la rentrée 2018



L’étudiant crée son compte ameli sur le site ameli.fr ou sur l’application ameli.



Il note ses coordonnées bancaires sur son compte ameli.



Si ce n’est déjà fait, l’étudiant choisit un médecin traitant (obligatoire pour percevoir la totalité de ses droits).

La déclaration sera remplie par le médecin de son choix lors de sa prochaine consultation.



Mettre à jour la carte VITALE.



Via son compte ameli, l’étudiant édite une attestation de droit qu’il transmet à sa mutuelle pour qu’elle prenne en compte sa nouvelle situation et établisse le lien NOEMIE avec sa gestion Sécurité sociale.